



Service Financement
F2023-18

Affaire suivie par Laurence DE JESSE LEVAS

CLOTURE REGIE DE RECETTES DES MAIRIES ANNEXES

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 abrogeant et remplaçant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au taux de l'indemnité de manquement des fonds susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avance et de recettes relevant des organismes publics ;

VU la délibération n°2023/359/S du conseil municipal en date du 03 mai 2023 autorisant Madame Le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2006 instituant une régie de recettes des Mairies Annexes, modifié les 8 février 2009, 30 juin 2010, 6 octobre 2014 et 8 septembre 2016 ;

Considérant la demande de Madame Coline HESTIN, Cheffe de service Mairies de quartier au sein de la direction des services à la population, souhaitant clôturer la régie de recettes des Mairies Annexes ;

Considérant l'avis conforme du Chef de Service de Gestion Comptable en date du 13 septembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La régie de recettes des Mairies Annexes sera clôturée à compter du 15 septembre 2023.

ARTICLE 2 – Madame Yasmine BELAID cessera son activité de régisseuse titulaire et Monsieur Wissam JELASSI cessera son activité de mandataire suppléant au sein de la régie à compter du 15 septembre 2023.

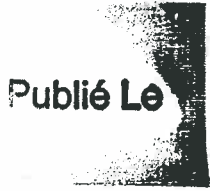
ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 14 septembre 2023

Robert CAVANNA
Adjoint au Maire
Délégué aux Finances



Transmis au contrôle de légalité le : 19/09/23
Accusé de réception le : 20/09/23
Affiché le :
Notifié le :



27 SEP. 2023

[Faint, illegible text, possibly a table or list of data]

